



## Formulaire - avis de publicité sur le site internet de la Ville de Cannes

**Titre de l'article** : Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public, en vue de l'installation et l'exploitation d'une grande roue sur l'esplanade Pantiero pour la période estivale 2026.

**Sous-titre de l'article** : procédure de sélection des candidats.

**Référence du fondement juridique** : L2122-1-1 CGPPP

**Date de mise en ligne** : 11 mai 2026

**Date de fin de publication** : 11 juin 2026

### **Contenu de l'article :**

#### **a) Objet**

La Ville de Cannes lance un appel public à candidature en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire autorisant l'installation et l'exploitation d'une grande roue sur le domaine public de la Terrasse Pantiero de Cannes, dans le cadre des animations estivales.

**b) Lieu d'exécution** : Terrasse Pantiero - Port de Cannes

#### **c) Caractéristiques techniques exigées de la grande roue**

Hauteur : 40 m

Poids maximum : 68 T

Emprise au sol maximale : 15 m x 13,50 m

#### **d) Emplacement**

La Ville de Cannes, met à disposition de l'occupant une surface de 260 m<sup>2</sup> située sur la partie béton désactivé de la Terrasse Pantiero (annexe1).

Compte tenu de sa situation en plein centre-ville des règles d'urbanisme s'imposent.

Le positionnement de la grande roue devra donc respecter les prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France de la Ville de Cannes, à savoir :

- la roue devra être positionnée en parallèle du bâtiment de la gare maritime ;
- l'entrée du manège sera susceptible d'être modifiée selon les événements prévus dans cette zone ;
- le cœur de la roue devra être positionné au niveau du centre de la gare maritime pour avoir un alignement optimal ;
- tout système de barriérage risquant de couper la circulation piétonne aux abords périphériques devra être évité ;
- le trottoir en amont de la terrasse Pantiero devra être préservé ;
- l'habillage de la roue devra être limité afin que celle-ci soit le plus neutre possible dans la perspective ;
- Aucun habillage des pieds ne devra être prévu pour conserver des lignes épurées.

#### **e) Mode d'exploitation**

Le bénéficiaire exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls, le manège type « grande roue » sur l'emplacement attribué par convention d'occupation précaire et révocable. Il sera le seul

responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les installations dont il a la garde.

Le bénéficiaire s'engagera à assurer, durant toute la durée d'ouverture de son manège, une qualité de prestations proposées à la clientèle conforme à la qualité de représentation de l'image de la Ville de Cannes et à maintenir l'espace occupé dans un état de propreté maximale.

L'exploitation du manège sur l'emplacement autorisé devra être assurée dans le respect de la législation et de la réglementation en matière de sécurité.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

#### **f) Durée**

La mise à disposition est fixée à compter du mardi 30 juin 2026 (début du montage du manège), jusqu'au mercredi 26 août 2026 (fin de démontage du manège). Un ajustement de ces dates pourrait être effectué en fonction de l'occupation des espaces.

#### **g) Redevance annuelle**

L'occupant versera à la Ville de Cannes une redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

A titre indicatif, au 1er janvier 2026, le tarif annuel applicable aux « Animations payantes » est fixé à 1,99 € TTC/m<sup>2</sup>/jour.

La consommation électrique sera facturée au réel après relevé contradictoire entre les parties.

#### **h) Divers**

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation de la grande roue, les petits aménagements et décoration intérieure et extérieure sont à la charge de l'occupant.

Les frais d'électricité, éclairage, fourniture d'eau, enlèvement des détritiques etc., d'une manière générale toutes les consommations du titulaire qu'il est possible d'individualiser, ainsi que toutes autres consommations et prestations de services que comporte l'usage normal des installations du prestataire sont à la charge de l'occupant.

Considérant ces informations, si vous souhaitez participer à cette manifestation, vous devez adresser votre dossier de candidature avant le 11 juin 2026 à 16h00 par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville de Cannes – Direction de l'évènementiel - CS 30140 - 06414 Cannes Cedex.

Ce dossier devra comporter les pièces justificatives et indications suivantes :

- lettre de demande d'occupation du domaine public en LRAR ;
- copie d'une pièce d'identité (recto/verso) ;
- copie recto-verso de la carte professionnelle en cours de validité ;
- extrait Kbis du demandeur original (doit correspondre au nom du demandeur/titulaire de l'emplacement) de moins de 3 mois ;
- original de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du métier (+ assurance incendie) ;
- photocopie intégrale du certificat de conformité du manège en cours de validité ;
- photographie récente de l'attraction ;
- caractéristiques des véhicules transportant les métiers (immatriculation, marques, poids et dimension des véhicules) ;
- copie du contrôle technique de sécurité (CTS) du métier ou manège en cours de validité ;
- modalités de maintenance et de gestion des pannes / Mesures de sécurité
- l'attestation de vérification des extincteurs à jour ;
- document récapitulatif des véhicules devant stationner dans l'espace de vie, l'attraction (document ci-joint à compléter) ;
- avant ouverture au public, l'attestation de montage des métiers précisant la longueur, la largeur, la hauteur et la puissance électrique nécessaire de l'attraction
- Contrat des employés le cas échéant

- Fiche des besoins spécifiques (électricité)
- Références du candidat sur des prestations comparables (festivals, marchés, événements, ...)
- Dossier de présentation de la grande roue incluant les caractéristiques techniques, un plan de masse, un plan de positionnement, date de construction, les plans et élévations, le nombre, la capacité et le confort des cabines
- attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.
- informations sur l'organisation des activités (horaires et jours d'ouvertures, tarifs proposés) ;
- Durée d'installation (montage/ démontage) ;
- Bilan d'activité, chiffres d'affaires, moyens en personnel et matériels ;

Les candidatures irrecevables ou qui ne présentent pas les capacités ou les aptitudes requises seront éliminées. Toute candidature incomplète au regard de la liste fixée ci-dessus pourra également être éliminée. La Commune se réserve toutefois la possibilité de demander la régularisation des dossiers. A cette fin, les candidats devront indiquer dans leur lettre de candidature une adresse électronique pouvant être utilisée par la commune pour leur adresser toute demande de complément ou de précision, pour répondre aux questions ou pour porter à leur connaissance d'éventuelles modifications et compléments.

Les dossiers complets et recevables seront examinés par une commission sur la base des critères suivants :

- Qualité technique, esthétique de l'installation et intégration paysagère et urbanistique (40 points)
- Mesures de maintenance et de sécurité (25 points)
- Organisation et tarification des activités (25 points)
- Durée d'installation et de démontage (10 points)

Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général.

Une commission procédera à la sélection des candidatures dont seuls les dossiers complets et reçus à la date demandée seront examinés et établira, le cas échéant, une liste d'attente. Les candidats seront informés par courriel de la décision de la Mairie de Cannes, au plus tard le 16 juin 2026.